

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la Société suisse de Numismatique
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique
<b>Band:</b>	1 (1882)
<b>Heft:</b>	2-3
<b>Artikel:</b>	De la valeur progressive des monnaies de collection au point de vue commercial
<b>Autor:</b>	Roumieux, C.F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-170209">https://doi.org/10.5169/seals-170209</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La monnaie décrite par M<sup>r</sup> Morel-Fatio.

*Droit.* NOMISMA G I . . . . cercle intérieur, dans le champ une croix feuillue.

*Revers.* BENED (*ictus*). QVI. VENIT . . . . (*in nomine Domini*) grenetis intérieur, dans le champ trois écussons réunis par le chef et rayonnant du centre à la circonference. Un lion issant, une aigle éployée chargent les deux premiers écus ; le troisième, mal conservé, laisse voir un arbre, je crois.\*

D<sup>r</sup> C. F. TRACHSEL.

---

### De la Valeur progressive des Monnaies de Collection au point de vue commercial.

---

On s'étonne quelques fois et à juste titre des prix fabuleux qu'ont atteint quelques monnaies et médailles depuis une trentaine d'années. Ces prix n'ont cependant rien d'exagéré lorsqu'ils sont demandés ou offerts pour des pièces rares telles que les écus de *Schinner* ou d'*Alexandre Berthier*, etc., mais nous poserons une seule question aux amateurs : n'est-il pas tout naturel qu'un marchand de monnaies use des prérogatives reconnues et acceptées pour tout autre genre de commerce ?

Chacun conviendra que toute marchandise nécessite des soins, subit des variations de prix, des avaries, demande des frais de correspondances, de ports, etc. ; or, la numismatique plus que toute autre branche nécessite des frais, des dépenses, et de plus des pertes de temps considérables pour son étude.

Si un marchand met en vente quelques écus de tirs ou d'autres pièces recueillies avec peine et retirées de la circulation pour en empêcher l'usure par le frottement, ce marchand ne devrait-il réaliser aucun profit pour ses peines ? ces monnaies, parce qu'elles sont destinées à orner une collection devraient-elles cesser de rapporter l'intérêt qu'en offrirait une banque ou un *spéculateur* quelconque ?

Telle est la question que nous voulons résoudre : Il est un proverbe quidit : « *It faut vivre et laisser vivre.* » Rien de plus juste.

Un marchand de monnaies est un commerçant comme tout autre et le but unique de tout commerce est d'obtenir, par une

---

\* Ces armes rappellent celles des Linange ? le tilleul, l'aigle et le lion.

suite d'opérations, un bénéfice plus ou moins grand selon le genre et la qualité des marchandises.

Partant du principe reconnu qu'une somme placée à l'intérêt légal (de 5 %) et composé, sera *doublee en vingt ans*, le prix d'une monnaie n'ayant qu'un siècle, atteindrait un chiffre bien plus élevé, contre lequel il n'y aurait cependant aucune observation malveillante à formuler.

Ce que nous avançons s'applique tout autant à l'amateur qu'au marchand.

Nous avons causé de ce qui se passé pour les monnaies *modernes*, mais qu'il s'agisse de pièces anciennes, n'aurait-on pas à craindre le sort des *Didrachmes* et des *Tétradrachmes* d'Amphipolis ?

On ne connaissait que *trois* exemplaires de ces monnaies et un amateur offrit pour *l'un* d'eux la somme fabuleuse de *trois mille francs*. En 1860 une trouvaille faite en Macédoine, fit baisser ce prix jusqu'à *cinq cents francs*.

Cet exemple néfaste prouve que par des prix exorbitants l'acheteur comme le vendeur sont exposés à subir des pertes, ce qui n'est pas le cas pour des marchés passés raisonnablement d'une part comme de l'autre. .

C. F. ROUMIEUX.

— L'exposé qui précède est des plus fondés. S'il est juste qu'un marchand de monnaies bénéficie de son travail, de ses recherches, de ses avances, il est à regretter aussi que certains spéculateurs changent un honnête négoce en une honteuse exploitation de l'amateur et de sa passion.

Il est heureux cependant de pouvoir ajouter que ces faits ne se rencontrent que chez des marchands *ignorants*; la plupart sont disposés à voir dans leur marchandise une pièce *inédite* par la seule raison qu'ils n'ont jamais visité de grandes collections ni étudié les auteurs.

(*Rédaction.*)

---

### Un souvenir de l'Internement de 1871.

---

Il est certaines petites médailles peu connues et sans valeur artistique ni intrinsèque, mais qui par le petit nombre d'exemplaires qu'on en a frappé et leur rareté ont une valeur pour le collectionneur.